

brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Ushonou jusqu'à la montagne sur environ trois cents brasses. Vaitia-a-Loro est le propriétaire de ce terrain. Signé: Vaitia-a-Loro

169. Kairouvi. S'étend depuis le terrain de Anomou-a-Pueu jusqu'au sommet de la montagne de Uthihito sur environ deux cents brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Uthahou jusqu'à celle de Vaitia-a-Loro, sur environ quatre vingt dix brasses. Vaitia-a-Paloo est le propriétaire de ce terrain. Signé: Vaitia-a-Paloo.

170. Uehoua. S'étend depuis le terrain de Vaitia-a-Loro jusqu'à celle de Loro-a-Pueu, sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière jusqu'au sommet de la montagne, sur environ deux cents brasses. Vaitia-a-Paloo est le propriétaire de ce terrain. Signé: Vaitia-a-Paloo.

171. Uthaitia. S'étend depuis le terrain de Uemina jusqu'à celle de Vaitia sur environ quatre vingt cinq brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Loro-a-Pueu jusqu'à celle de Uehoua sur environ quatre vingt dix brasses. Uimouo-a-Pueu est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uimouo-a-Pueu.

172. Uehoua B. S'étend depuis le terrain de Raupou jusqu'à celle de Uehoua sur environ quarante huit brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière jusqu'au sommet de la montagne sur environ cent quatre vingt brasses. Uimouo-a-Pueu est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uimouo-a-Pueu.

173. Uehoua C. S'étend depuis le terrain de Uimouo-Pueu jusqu'à celle de Paloo sur environ quarante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Uimouo-a-Pueu jusqu'à celle de Anomou, sur environ cent dix brasses. Uimouo-a-Pueu est le propriétaire de ce terrain. Signé: Uimouo-a-Pueu.